



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
10 - 06 - 2024	20 - 06 - 2024	17 - 06 - 2024
ID: 007-200932015-2024-0610-DP_2024_0081-DPE		

Décision du Président n°DP_2024_0081

Convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable,

Considérant que suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention concernant le versement des acomptes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu une convention concernant les versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau relatives aux redevances liées à la consommation d'eau potable

ARTICLE 2 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 5 juin 2024

